

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PILOTE

Règlement intérieur Circuit du Mas du Clos :

Le Circuit du Mas du Clos est homologué par arrêté ministériel du **17 Octobre 2022** dont les prescriptions réglementaires s'imposent à tous.

S'agissant d'une entreprise privée les utilisateurs doivent en outre se conformer au présent règlement intérieur.

Tout manquement aux prescriptions de l'arrêté d'homologation du **17 Octobre 2022** et au présent règlement intérieur entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnisation.

Article 1 - Accès et fonctionnement du site :

L'accès porteurs, semi-remorques et tous véhicules dépassant 2,75m de hauteur se fera par le haut du circuit, route de Chassaing Cheval/Buffeix de 7h30 à 8h00 le jour de votre manifestation. Prévenir au préalable le circuit sur le numéro : 05 55 67 30 04

La circulation à l'intérieur du Circuit (hors-piste) est soumise en outre à la réglementation du Code de la route et à celle des fédérations délégataires, la vitesse est limitée à 20 km/h.

Le respect des voies de circulation et de la signalisation doit être observé.

En dehors des horaires d'ouverture de la piste, les émissions sonores sur le paddock devront être réduites à leurs minimums. Au-delà de 22h00 et ce jusqu'à 8h00 du matin, aucune nuisance sonore ne sera tolérée.

Les burns, wheellings, rupteurs et accélérations sont formellement interdites dans l'enceinte du circuit (paddock, stands, circuit, voies de circulation, etc...). CIRCUIT

Tout dépôt ou vidange sauvage est formellement interdit. Un fût de récupération des huiles usées est à la disposition des usagers du circuit sur le paddock.

L'abandon de pneumatiques usagés est de même formellement interdit. Tout pneu oublié, donnera lieu à une facturation supplémentaire à hauteur de 15,00 euros HT par pneu laissé. Tout matériau apporté devra être ramené par l'utilisateur.

Il est interdit de modifier ou d'intervenir sur les installations du circuit, en particulier sur les coffrets électriques. Les feux et barbecues au feu de bois sont strictement interdits. Il est interdit de cuisiner dans les salles et dans les garages.

Il est interdit d'enfoncer des pieux dans le sol, de faire des marquages au sol par un autre moyen que des bandes adhésives.

Il est interdit d'accrocher ou de lester une quelconque structure aux clôtures, poteaux ou infrastructures du circuit. Tout lestage de tente devra se faire par le biais de poids.

Toute pose de banderoles, panneaux ou affiches, publicitaires ou non, est soumise à l'accord exprès et préalable du Circuit du Mas du Clos qui pourra donner lieu, le cas échéant, à une facturation.

Il est rappelé que l'ensemble du site est non gardé et non surveillé.

En conséquence les usagers du circuit restent gardiens de leur véhicule, de leur matériel, de leurs effets personnels et le Circuit du Mas du Clos ne peut être responsable des vols ou dommages survenus à l'intérieur de l'enceinte du circuit.

Article 2 - Conditions d'accès et fonctionnement de la Piste :

L'accès à la piste n'est autorisé qu'après signature de la décharge de responsabilité et donc de l'engagement du pilote de soumettre son véhicule à un contrôle sonométrique.

Dans le cas où un véhicule serait contrôlé au-dessus des valeurs admises de 97DB. Ce dernier se verra refuser l'accès à la piste jusqu'à sa mise en conformité.

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement avoir signé les documents administratifs nécessaires fournis par leur organisation.

Tout pilote – de moto comme de voiture – devra obligatoirement justifier être en possession de son permis de conduire en cours de validité, et ne pas être sous le coup d'un retrait de celui-ci ou alors être détenteur d'une licence FFSA ou FFM en cours de validité.

Chaque pilote reste responsable de sa sécurité, et de celle des autres, dès son entrée sur la piste et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (accompagnateurs).

Sous la responsabilité de son pilote, seules les véhicules qui sont prévues à cet effet pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles de sécurité que le pilote et avoir minimum 16 ans.

Le drapeau à damiers sera présenté 5 minutes avant l'heure officielle de fermeture de la piste soit à 11h55 et 17h55.

Article 3 - Conditions d'utilisation :

Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres conducteurs ou accidentés seront dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par le service de sécurité du circuit.

Les opérations de dépannage ou d'enlèvement de véhicule afin de dégager le plus rapidement possible la piste, nécessaires pour d'évidentes raisons de sécurité ou de secours aux personnes, ne peuvent engager la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ou des services de secours au titre des éventuels dommages occasionnés aux véhicules dépannés.

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but d'assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site :

1. Il est interdit d'emprunter à pied les abords de la piste et de franchir les délimitations du Circuit du Mas du Clos.
2. Il est formellement interdit de prendre la voie des stands à contre-sens, de s'arrêter, d'opérer un demi-tour, de faire marche arrière, sans y avoir été invité par un responsable du Circuit du Mas du Clos.
3. Pour la sécurité de tous, la pratique du drift est strictement interdite sur le circuit au cours d'une série de tours. Tout manquement à cette règle donnera lieu à une expulsion sans aucun dédommagement.
4. Les responsables du Circuit du Mas du Clos sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule jugé dangereux. Ils sont également les seuls juges pour arrêter une session pour quelques raisons que ce soit liées à la sécurité des usagers ou à des problèmes sonores. Tout client devra obligatoirement et scrupuleusement respecter les ordres donnés par le personnel de piste, les commissaires ou autres personnes ayant une responsabilité sur le Circuit du Mas du Clos.
5. Les voitures et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur la piste.
6. Le pilote déclare être responsable de son propre véhicule ; qu'il s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur n'ayant pas signé le document intitulé « décharge et reconnaissance de responsabilité », ainsi qu'avoir contracté une assurance responsabilité civile circuit.
7. Le pilote déclare connaître et accepter tous les risques inhérents à une activité sportive automobile et motocycliste sur circuit et en conséquence la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne peut être recherchée pour quelque cause que ce soit.
8. Le pilote déclare avoir pris connaissance des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie, d'avoir repéré les différents panneaux d'informations électroniques situés aux abords du circuit ainsi que les issues de sortie.

9. Le pilote déclare connaître, accepter et porter les équipements complets et obligatoires pour rouler sur circuit et les appliquer à son passager :
- 1/ pour les véhicules de série : casque, chaussures fermées, vêtements longs couvrant bras et jambes (pantalon pour les femmes);
 - 2/ pour les véhicules de compétition : casque homologué, chaussures homologuées, gants homologués, sous-vêtements et combinaison ignifugés homologués;
 - 3/ pour les motards: casque intégral homologué, gants, bottes, combinaison avec dorsale.
- Et de respecter scrupuleusement les obligations mentionnées dans les règlements techniques des fédérations délégataires.

Article 4 - Responsabilité – Dommages :

a) Responsabilité

Le pilote déclare connaître les risques encourus du fait de sa présence et/ou des activités qui se déroulent sur le site. Qu'il accepte que du fait de sa présence, qu'il assume ce risque sous son entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers. Le pilote déclare prendre la piste sous sa seule responsabilité, en tenant compte de la visibilité et de l'adhérence du circuit et de son évolution, et ne doit pas être sous l'effet de substances susceptibles d'altérer ses capacités physiques et mentales (alcool, stupéfiants etc ...)

b) Dommages

Dommages aux personnes

Tout participant est responsable personnellement des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, à un autre participant ou un membre du personnel du Circuit du Mas du Clos. En aucun cas, la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne saurait être engagée en raison des dommages causés par un client sur la personne d'autrui.

Dommages causés aux biens ou aux installations

Biens et installations du circuit : d'une façon générale toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Biens et installations des participants ou des personnes habilitées à se trouver sur le site et se situant hors-piste : toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Il est notamment précisé, sans que cette énumération soit limitative, que :

En cas de perte d'huile ou incendie, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.

Toute utilisation d'un extincteur et de produit absorbant du Circuit du Mas du Clos seront facturés à l'utilisateur. Tous les dégâts (endommagements de quilles, balises, piquets de clôture, grillage, rails, murs, les dégradations des locaux, etc.) seront facturés au client au tarif de réparation ou de remise à neuf.

**Voir grille tarifaire en ANNEXE 1.*

En cas de dégâts, la facture relative aux dommages sera présentée à la personne qui les aura occasionnés pour règlement immédiat le jour du sinistre par carte bancaire, virement instantané ou espèces.

Article 5 - Tranquillité publique :

Afin d'assurer l'effectivité des prescriptions de l'arrêté du **17 Octobre 2022** portant sur l'homologation du Circuit de Vitesse du Mas du Clos et du présent règlement intérieur, la direction du Circuit du Mas du Clos pourra, outre le contrôle sonométrique prévu, effectuer tout contrôle qu'elle jugera approprié, afin de s'assurer :

- Des niveaux sonores des véhicules entrés dans l'enceinte du Circuit du Mas du Clos.
- Du strict respect des horaires d'utilisation de la piste.
Les usagers du circuit ne pourront s'opposer à ces mesures de contrôle.

Le non-respect de l'article 4 alinéa 1^{er} et alinéa 2 de l'arrêté du 17 Octobre 2022 portant homologation du Circuit de vitesse du Mas du Clos entraînera l'exclusion immédiate de tout contrevenant sans aucune indemnisation.

De manière plus générale, le personnel du circuit a toute autorité pour exclure toute personne dont le comportement serait considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement, aux règles de sécurité et à l'image du Circuit du Mas du Clos et a toute autorité pour faire cesser toute activité ou exiger toute modification (rajout de pot d'échappement homologué etc...) afin de préserver la tranquillité publique.

A ce titre, il rappelle que les chicanes et « DB killer » sont obligatoires sur toutes les motos ou sidecars même si le véhicule se verrait contrôlé en-deçà des niveaux sonores maximum tolérés.

Toute installation de sono ou organisation de fête est strictement interdite dans l'enceinte du circuit.

Article 6 – Assurance :

Tout véhicule utilisant la piste est tenu d'être assuré en Responsabilité Civile pour usage sur piste à jour de cotisation. À la demande du Circuit du Mas du Clos il devra être capable de fournir une attestation de la compagnie précisant la pratique du roulage sur circuit fermé. Dans le cas contraire le Circuit du Mas du Clos rend obligatoire la souscription de cette assurance lors des sessions de roulage.

ANNEXE 1

TARIFS DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Type de dispositif de sécurité	Unité	HT
<ul style="list-style-type: none">Extincteurs :<ul style="list-style-type: none">- 6 kg poudre- 9 kg poudre- 50 kg poudre- 9l additif- 6l additif- CO2	u u u u u u	242,00 € 363,00 € 1727,00 € 501,00 € 245,75 € 440,00 €
<ul style="list-style-type: none">Absorbant (le sac unitaire)Glissière et rails (pour 1 rail d'une longueur de 4 mètres) A/BSupport de glissière 120/140Tapis de protection pneu (par longueur de 9 mètres normée) FIM/FFSAPneus de protection (la pile unitaire)Matelas Airprotek FIMGrillage	u u u u u u ft	55,00 € 275,00 € 330,00 € 2351,00 € 352,00 € 4 257,00 € Sur facture
Règlement : À la date d'édition de la facture (le jour du sinistre).		

La liste des équipements ci-dessus n'est ni exhaustive, ni limitative.

En règle générale, tout équipement cassé ou endommagé doit être remboursé au tarif de réparation ou du neuf au Circuit du Mas du Clos par carte bancaire ou espèce le jour du sinistre.

Pour toutes dégradations de portes de stands, de prises électriques, de bornes paddock, de grillages, des sanitaires, du matériel ou des locaux, une facture sera établie au tarif de réparation ou du neuf et sera à payer au Circuit du Mas du Clos par carte bancaire, virement instantané ou espèce le jour du sinistre.

En cas de dégâts la facture relative aux dommages sera présentée à la personne qui les aura occasionnés pour règlement immédiat le jour du sinistre.